

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

N° 2025/02/26/09-OBJET : Programme d'amélioration de la forêt communale 2025/2029 : adoption du cout prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13.

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un devis de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), dans le cadre d'un projet d'amélioration de la forêt communale en vue de solder les derniers travaux prévus dans le Plan d'Aménagement de la Forêt communale qui a été prorogé jusqu'en 2029 aux lieudits suivants : Vallon Rouge, le Fangas et la parcelle n°2 en limite du territoire des Baux à proximité de l'acqueduc enjambant la départementale n°5, sur plus de 27 hectares au total.

Monsieur le Rapporteur précise que ces travaux consistent à effectuer du dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements et un cloisonnement sylvicole par la réouverture du milieu forestier à divers endroits pour justement favoriser la diversité végétale et la croissance des jeunes arbres.

Le coût prévisionnel est estimé à 59 460 € H.T.

Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention afin de permettre à la commune de réaliser lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu l'avis du comité service technique, environnement, sécurité, prévention des risques et chasse

APPROUVE le projet tel que présenté,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 59 460 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 59 460 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (60%) : 35 676€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 23 784 €, TVA en sus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 27 FEV. 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le 27 FEV. 2025